Solde de tout compte bulletin de salaire

Par AUTO
Bonjour, J'ai signé une RC qui me permet de quitter mon travail d'ici quelques mois. Concernant le solde de tout compte : doit-il obligatoirement figurer sur mon bulletin de salaire ? Ou puis-je avoir deux bulletins de paie séparés ? Merci, CDT
Par ESP
Bonjour Le "reçu pour solde de tout compte" est obligatoire et doit remplir certaines conditions de forme et doit avoir un contenu précis afin d'être juridiquement valable.
Il est établi en double exemplaire et doit comprendre la dernier salaire + les indemnités liées à la fin du contrat de travail. Ce sont des mentions obligatoires sur le reçu pour solde de tout compte; donc le salaire brut, les heures supplémentaires, les primes éventuelles, l'indemnité compensatrice de congés payés, les indemnités de rupture. Toutes les sommes dues au titre de l'exécution du contrat de travail et au titre de sa cessation doivent y figurer.
[url=https://www.juritravail.com/Actualite/droit-travail-tpe-pme/Id/301804]https://www.juritravail.com/Actualite/droit-travail-tpe-pme/Id/301804[/url]
Par AUTO
Merci pour votre réponse.
Ma question concerne surtout le bulletin de salaire. Est-il possible d'avoir un bulletin avec mon salaire où l'on ne fait pas état du solde de tout compte et de la fin de contrat et un deuxième bulletin pour le solde de tout compte (-le salaire) ?
Merci, CDT
Par ESP
Dans quel but?